RÉFÉRENTIEL INTERNE DE FORMATION ET DE CERTIFICATION

Unité d'enseignement :
« PREMIERS SECOURS CITOYEN »

1. PREAMBULE

L'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours modifié, fixant le référentiel national de compétences relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours citoyen », demande dans son article 3, aux organismes habilités d'assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le référentiel de formation validé par le ministre chargé de la sécurité civile. Réalisé par l'équipe pédagogique du SDIS de la Loire et validé par le Groupement de la Formation, ce référentiel est l'unique document de référence à respecter par tous les formateurs du SDIS de la Loire.

2. OBJECTIF DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « premiers secours citoyen » (PSC) a pour objectif de faire acquérir aux citoyens les capacités nécessaires pour porter assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent en réalisant des gestes salvateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 721-1 du code de sécurité intérieure.

Elle permet aux apprenants d'acquérir les compétences suivantes :

1. Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
2. Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
3. Agir immédiatement face à une personne :
    - Victime d'une obstruction des voies aériennes ;
    - Victime d'un saignement abondant ;
    - Inconsciente qui respire ;
    - En arrêt cardiaque, avec ou sans défibrillateur ;
    - Victime d'un malaise ;
    - Victime d'un traumatisme du squelette ou de la peau.

Le contenu des formations PSC doit être strictement conforme aux recommandations techniques publiées sur le site internet de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

3. PUBLIC CIBLE ET CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

L'unité d'enseignement PSC est ouverte aux agents du SDIS de la Loire, aux jeunes sapeurs-pompiers, aux cadets de la sécurité civile, aux jeunes du service national universel et aux services publics et établissement disposant d'une délégation de service public.

La formation est accessible, parmi le public cible fixé ci-dessus, à toute personne âgée au minimum de dix ans.
Pour la formation au profit des personnes en situation de handicap, des dispositifs et outils permettant de dispenser des formations adaptées au handicap seront étudiés au cas par cas.

4. DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation initiale « premiers secours citoyen » est de sept heures de face à face pédagogique minimum. Elle sera dispensée exclusivement en présentiel. Aucune dérogation ne peut être accordée pour réaliser la formation exclusivement à distance (article 4 de l'arrêté du 15 juin 2024 modifié).
La durée et le contenu de la formation continue sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

5. QUALIFICATION DES FORMATEURS ET TAUX D'ENCADREMENT

Les formations peuvent être assurées uniquement par les formateurs du SDIS de la Loire, suivant les dispositions des articles R. 726-3 et suivants du code de la sécurité intérieure, inscrits sur la liste d'aptitude départementale annuelle, et remplissant l'une des conditions suivantes :
- être titulaires du certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ou du certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (PAE FPSC) et satisfaire aux obligations de formation continue ;
- être titulaires d'un certificat de formateur de sauveteur-secouriste du travail (FOSST) en cours de validité ;
- être formateur pour l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) et satisfaire aux obligations de formation continue.

Durant les temps de présentiel de l'unité d'enseignement « premiers secours citoyen », le nombre d'apprenants ne peut être inférieur à 2 et supérieur à 10 pour un formateur par session. Un nombre d'apprenants ou de formateurs non conforme doit amener à annuler ou interrompre une formation ou mettre en place une nouvelle session.

TAUX D'ENCADREMENT	
NOMBRE D'APPRENANTS	2 à 10
FORMATEUR	1

Afin de conserver une certaine cohérence pédagogique, il sera ciblé, dès que possible, un minimum de quatre stagiaires par session de formation.

6. TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES

Conformément aux directives de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), la formation doit s'orienter vers l'accompagnement et le développement des compétences de l'apprenant, et privilégier l'utilisation de techniques pédagogiques actives. Une liste non-exhaustive de techniques pédagogiques est proposée ci-après.

Activités de découverte : Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel.
Activités d'apprentissage : Exposé interactif, démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage par technique miroir, mise en situation.
Activités d'application : Mise en situation, cas concret, activité applicative accompagnée.

7. SYNOPSIS DE FORMATION

Ce synopsis est proposé à titre indicatif et dans le respect d'une certaine cohérence pédagogique. Ils comprennent les temps dédiés aux activités d'application.

1ERE PARTIE	2EME PARTIE	3EME PARTIE	4EME PARTIE	5EME PARTIE	6EME PARTIE	7EME PARTIE	8EME PARTIE
PROTECTION ALERTE ALERTE DES POPULATIONS	**HEMORRAGIES EXTERNES**	**OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES**	**PERTE DE CONNAISSANCE**	**ARRET CARDIAQUE**	**TRAUMATISMES**	**MALAISE**	**PLAIES BRULURES**
45'	1 H	1 H	1 H	1 H 30'	30'	30'	45'
3 séquences	1 séquence	1 séquence	1 séquence	1 séquence	1 séquence	1 séquence	2 séquences

8. LISTE DES MATÉRIELS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

- Tableau blanc et/ou tableau papier ;
- Feutres effaçables et/ou permanents ;
- Nécessaire de vidéo-projection ;
- Point d'eau à proximité ;
- Téléphone ;
- Valise de maquillage et nécessaire de simulation de blessures ;
- Matériels divers neutralisés et non dangereux pour simulations lors des cas concrets et démonstrations (*perceuses, médicaments sans noms, couteau, etc.*) ;
- Un jeu de mannequins (*adulte, enfant, nourrisson*) ;
- Un mannequin nourrisson permettant la désobstruction des voies aériennes ;
- Une coupe de tête ;
- Tapis de sol ou draps à usage unique ;
- Tissus propres ;
- Bande élastique ou lien large ;
- Nécessaire pour garrot improvisé ;
- Garrot de fabrication industrielle ;
- Compresses ;
- Matériels d'entretien et de désinfection des mannequins ;
- Un DAE de formation ;
- Recommandations en vigueur relatives à l'unité d'enseignement premiers secours citoyen ;
- Référentiel interne de formation et de certification.

Ce matériel peut être complété par du matériel supplémentaire et spécifique répondant aux besoins du formateur.

9. REGLES ÉLÉMENTAIRES D'HYGIENE

Les formateurs respectent la réglementation concernant les produits de maquillage, s'assure que la personne à maquiller ne présente pas d'allergie à ces produits. Ils détiennent les justificatifs de leur conformité.
Les règles d'utilisation des mannequins et les procédures de nettoyage recommandées par le fabricant et par le SDIS de la Loire doivent également être respectées.
Enfin, les formateurs se conformeront aux dispositions en vigueur lors de périodes d'état d'urgence sanitaire.

10. MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'apprenant aux gestes de premiers secours citoyen (PSC) est évalué de manière formative via les mises en situations pratiques. Le formateur doit remplir, pour chaque stagiaire, une fiche de suivi individuelle (Annexe 3) reprenant le suivi des gestes salvateurs, les thèmes des activités d'application et l'aptitude, ou non, du stagiaire à l'issue de l'action de formation.

Pour être certifié, le participant doit :

- ✓ Participer à toutes les phases de la formation ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage ;
- ✓ Participer une fois au moins, en qualité de sauveteur, à une activité d'application (cas concret, simulation).

11. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

La liste d'émargement (Annexe 1) et les fiches de suivi individuelles (Annexe 3) doivent être obligatoirement remplies et signées par les apprenants et par le formateur. Elles constitueront, avec le procès-verbal et les bilans de l'action de formation (*apprenants et équipe pédagogique*), le dossier administratif de la formation.

Un certificat de compétences de « citoyen sauveteur » (Annexe 5) sera délivré par la SDIS de la Loire aux apprenants déclarés « aptes » à l'issue de la formation initiale. Le modèle de certificat est intégré au présent RIFC et doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile. Ce certificat est signé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Loire. Dans l'attente de la délivrance de ce certificat, une attestation provisoire peut être remise à l'issue de la formation par le Groupement Formation du SDIS de la Loire.

Une attestation de formation continue (Annexe 6) sera délivrée par la SDIS de la Loire aux apprenants déclarés « aptes » à l'issue de la formation continue. Cette attestation est également signée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Loire. En cas d'inaptitude lors d'une formation continue, l'apprenant se verra transmettre une notification d'évaluation défavorable (Annexe 7).

12. ÉVALUATION DE LA FORMATION

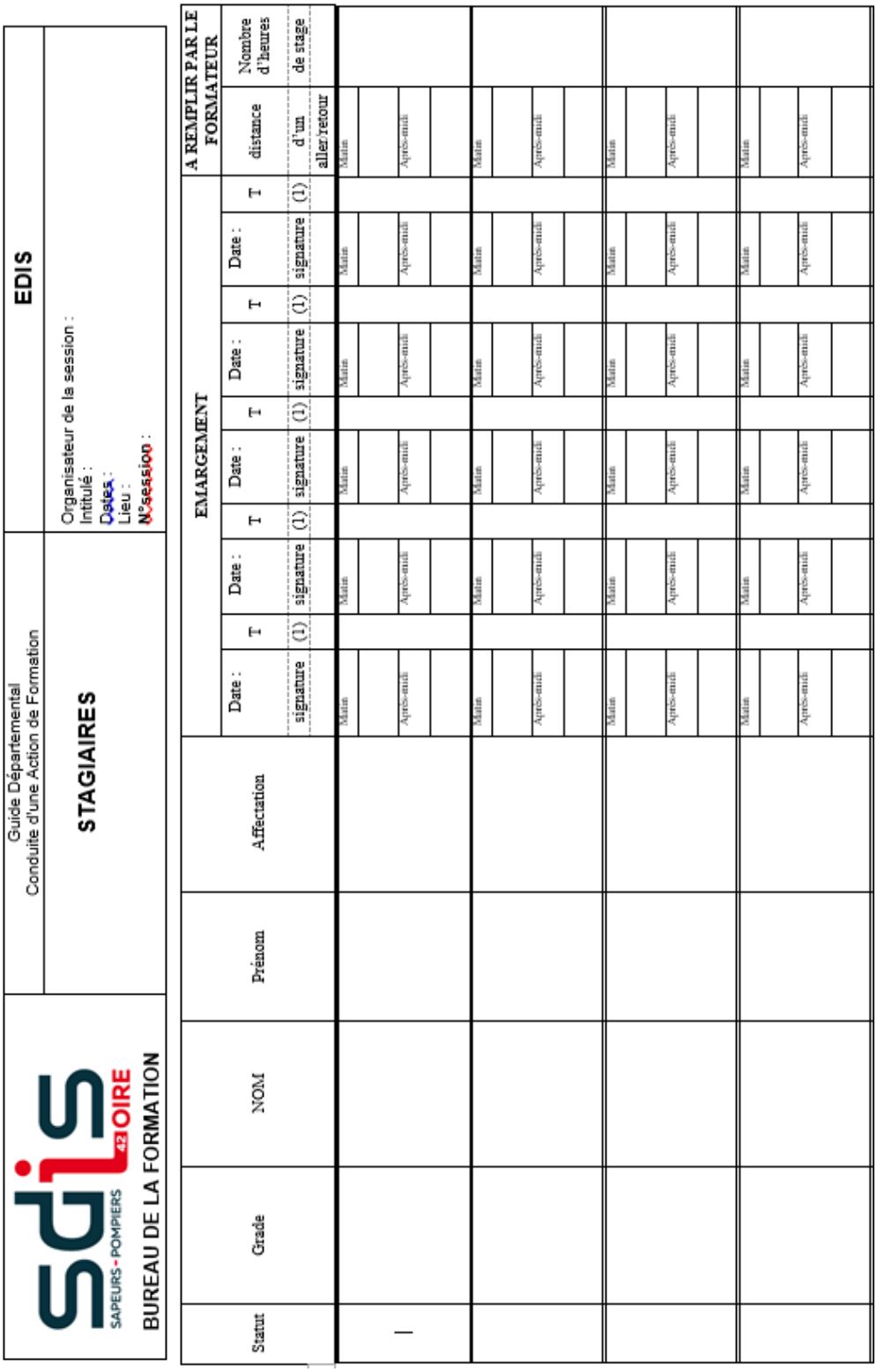
A l'issue de chaque formation, l'évaluation de la formation proposée devra être renseignée par les participants et par le formateur (Annexe 4). Ce document sera retourné au Groupement Formation, avec le dossier administratif de la session.

13. RÈGLES D'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE FORMATION

La réglementation Française précise des règles d'archivage et de conservation des documents pour une durée de 30 ans. Ces documents peuvent être archivés sous plusieurs formes (papiers, supports informatiques…). Les documents à archiver au Groupement Formation sont :

- La liste d'émargement ;
- Les fiches individuelles de suivi des candidats ;
- Le procès-verbal de la formation.

SDIS 42 SAPEURS-POMPIERS LOIRE	**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION** **REFERENTIELS DE FORMATION** **Référentiel Interne de Certification (RIC)**	**Création :** Mai 2015
	PREMIERS SECOURS CITOYEN Annexe 1 : Liste d'émargement	**Mise à jour :** Mai 2026



SDIS 42 SAPEURS-POMPIERS LOIRE — BUREAU DE LA FORMATION

Guide Départemental
Conduite d'une Action de Formation

STAGIAIRES

EDIS

Organisateur de la session :
Intitulé :
Dates :
Lieu :
N°session :

Statut	Grade	NOM	Prénom	Affectation	EMARGEMENT										A REMPLIR PAR LE FORMATEUR		
					Date : signature	T (1)	Date : signature	T (1)	Date : signature	T (1)	Date : signature	T (1)			distance d'un aller/retour		Nombre d'heures de stage
—					Matin Après-midi		Matin Après-midi		Matin Après-midi		Matin Après-midi				Matin Après-midi		
					Matin Après-midi		Matin Après-midi		Matin Après-midi		Matin Après-midi				Matin Après-midi		
					Matin Après-midi		Matin Après-midi		Matin Après-midi		Matin Après-midi				Matin Après-midi		
					Matin Après-midi		Matin Après-midi		Matin Après-midi		Matin Après-midi				Matin Après-midi		

ANNEXE 1 - PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

SDIS 42 OIRE SAPEURS - POMPIERS

BUREAU DE LA FORMATION

Nature de l'action :
N° de la session :
Dates :
Organisateur de la session :

Candidats présentés : ..... Candidats admis : ..... Candidats ajournés : .....

LISTE DES CANDIDATS

Grade	Nom - Prénom	Date de naissance	CIS d'appartenance						

* Joindre les documents spécifiques à l'évaluation (porte feuilles de compétences,...)

L'équipe pédagogique	Grade-Prénom-Nom	Signature

FICHE DE SUIVI INDIVIDUELLE DU STAGIAIRE – PSC

CIVILITE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

..... / ..... / .....

LIEU DE NAISSANCE :

- Ville :

- N° de département :

FICHES TECHNIQUES	FAIT
OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES	
Désobstruction par des claques dans le dos	
Désobstruction par compressions abdominales	
Désobstruction par compressions thoraciques chez l'adulte	
Désobstruction par compressions thoraciques chez le nourrisson	
HEMORRAGIES EXTERNES	
Compression directe	
Garrot	
PERTE DE CONNAISSANCE	
Libération des voies aériennes	
Position latérale de sécurité - PLS	
ARRET CARDIAQUE	
Compressions thoraciques	
Insufflations	
Défibrillation	
MALAISES	
Manœuvres physiques	
TRAUMATISMES	
Maintien de la tête	

THÈMES DES ACTIVITÉS D'APPLICATION :
-
-
-
-

Le stagiaire a :

☐ Participé à toutes les phases de la formation ;

☐ Réalisé ou fait réaliser tous les gestes de premiers secours au cours de phases d'apprentissage ;

☐ Participé une fois au moins, en qualité de sauveteur, à une activité d'application (cas concret, simulation).

APTE	INAPTE

Fait à : Le :

Signature du stagiaire : Nom et signature du formateur :

SAPEURS-POMPIERS 42 OIRE

FORMULAIRE DE BILAN DE L'ACTION DE FORMATION PAR L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Nom du responsable pédagogique : ..... Date :
Action de formation : .....
N° de la session : .....

Merci d'évaluer votre action de formation selon les critères suivants :

A : Excellent **B : Bien** **C : Satisfaisant** **D : Insuffisant** **? : Non évaluable**	**A**	**B**	**C**	**D**	**?**	**Commentaires**
1 La préparation des apprenants à l'action de formation : (La préparation à l'action de formation des apprenants vous a-t-elle semblé correcte ?)						
2. La qualité de l'encadrement (Est-ce que la qualification et le nombre de formateurs est-ils adaptés aux apprenants ?)						
3. Les conditions matérielles du stage (Est-ce que les conditions matérielles de la formation : véhicules, outils pédagogiques, site de formation, plateau technique ont donné satisfaction aux formateurs ?)						
4. Développement de l'action de formation (gestion de temps...) Le programme global et journalier étaient-ils adaptés et respectés afin que les apprenants puissent acquérir leurs compétences ?						
5. Conditions logistiques adaptées (est ce que les conditions logistiques : repas, hébergement vous ont semblé adapter ?)						

APPRECIATION GLOBALE DU STAGE PAR L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

Excellent	Bien	Satisfaisant	Insuffisant
☐	☐	☐	☐

Remarques générales :

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR L'APPRENANT

Nom de l'apprenant : ..... Date : .....
Action de formation : .....
N° de la session : .....

Merci d'évaluer votre action de formation selon les critères suivants :

A : Excellent **B : Bien** **C : Satisfaisant** **D : Insuffisant** **? : Non évaluable**	**A**	**B**	**C**	**D**	**?**	**Commentaires**
1. La qualité de l'accueil : (Présentation de l'action de formation, de l'équipe pédagogique)						
2. La qualité de l'encadrement (Temps et écoute accordés, responsabilisation…)						
3. Les conditions matérielles du stage (Véhicules, outils pédagogiques, site de formation, plateau technique….)						
4. Ma préparation à l'action de formation : (Ma préparation personnelle ou celle mis en place par le service (FOAD, tutorat,…) m'a-t-elle permis d'aborder la formation sereinement.)						
5. Acquisition de nouvelles connaissances et compétences (L'action de formation m'a-t-elle apportée de nouvelles compétences pour la réalisation de mes futures missions.)						
6. Développement de mon autonomie au cours de ce stage (gestion de temps…) Le programme global et journalier étaient-ils adaptés et respectés						
7. Conditions logistiques adaptées (Repas, hébergement,..)						

APPRÉCIATION GLOBALE DU STAGE :

Excellent	Bien	Satisfaisant	Insuffisant
☐	☐	☐	☐

Remarques générales :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 42 SAPEURS-POMPIERS LOIRE

Saint-Étienne, le vendredi 10 avril 2026

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2026 portant habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <INTITULE/>, établi en date du <DATE_FIN/>

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, déclarant que

<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>,

né<MME_AGENT/> le <DATE_NAISSANCE_AGENT/> à <LIEU_NAISSANCE_VILLE_AGENT/> (<LIEU_NAISSANCE_CP_AGENT/>)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à **<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>**, le présent certificat de compétences.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER

PSC – SDIS de la Loire – n° 2026/<INTITULE/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 42 SAPEURS-POMPIERS LOIRE

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
CITOYEN SAUVETEUR – PSC
Programme 2026

Saint-Etienne, le 10/04/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2024 portant habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2025 relative aux programmes 2026 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° <INTITULE/>, établi en date du <DATE_FIN/>.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire atteste que

<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>,
Né<MME_STG/> le <DATE_NAISSANCE_AGENT/> à <LIEU_NAISSANCE_VILLE_AGENT/>

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

- **« premiers secours citoyen » (PSC)**

qui s'est déroulée du <DATE_FIN/> au <DATE_FIN/>, au SDIS de la Loire (42).

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé<MME_STG/> la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER

FC PSC – SDIS 42 - n° 2025 <INTITULE/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

NOTIFICATION D'ÉVALUATION DÉFAVORABLE 2026

Saint-Etienne, le vendredi 10 avril 2026

<TITRE_AGENT/> <PRENOM_AGENT/> <NOM_AGENT/>,

Vous avez suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement ..... organisée du <DATE_DEBUT/> au <DATE_FIN/>.

L'équipe pédagogique désignée pour cette session a procédé à votre évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celle-ci n'a pas permis de donner un avis favorable pour permettre la reconduction de vos fonctions à compter de ce jour jusqu'à une nouvelle évaluation favorable lors d'une formation continue.

Cette décision entraîne une incapacité temporaire à exercer vos fonctions en qualité de....., dans les organismes habilités, associations agréées ou dans toute autre activité professionnelle lorsque cette/ces compétence(s) est (sont) exigée(s).

Vous pouvez suivre une mise à niveau de vos connaissances avant de vos connaissances avant de vous présenter à une nouvelle évaluation. Si 'évaluation est favorable, vous pourrez dès lors exercer vos fonctions.

Enfin, il vous appartient de transmettre cette décision à l'ensemble de vos autorités d'emploi dont vous assurez des missions qui requièrent des compétences en matière de premiers secours.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER